



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB
DC N° 15.187

DECISION

*Concernant la fixation des tarifs
des kiosques implantés sur le domaine public
=°=°=°=°=*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 14 mars 2014 (DC N°14/089) fixant les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public rendue exécutoire le 17 mars 2014,

D E C I D E

- de fixer les tarifs des kiosques implantés sur le domaine public comme suit :

	Ancien tarif 2014	Nouveau tarif 2015
o Pour l'organisation de manifestations d'intérêt communal	3 889,20 €	4 005,90 €
o A vocations commerciales	3 966,70 €	4 085,70 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 73367 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 24 avril 2015

Fait à ROYAN, le 07 avril 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO